

VILLE DE BOUILLON

Procès verbal du Conseil Communal du 16 décembre 2024

La séance se tient à la salle du Conseil Communal de l'Hôtel de Ville de Bouillon

La Présidente ouvre la séance à 20h10

Présents : Mmes et MM. Anne GERARD, Présidente ;
Marie-Julie NEMERY, Bourgmestre ;
Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER &
Justine SERSON, Echevins ;
Cyprien CACHBACH, Aurore POLET, Aline PENOY, Joël
PONCELET, Willy NOIZET, Pauline MAZIERS, Frank ISTACE,
Aurélie POCHET, Geoffroy GODART, Claudia PONCIN & Mireille
MANANT, Conseillers Communaux;

Stéphanie DE WACHTER, Présidente du CPAS siégeant avec voix
consultative ;

Jean MATHIEU, Directeur Général.

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

Administration

1. **Approbation** du PV du 02.12.24

Par la voix de Monsieur Willy NOIZET, la minorité soulève qu'en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024, le vote à voix haute n'a pas eu lieu lors de l'adoption du pacte de Majorité ainsi que lors de la désignation d'Anne Gérard comme présidente du Conseil communal comme cela est prévu par le Code de la démocratie locale. Par la voix de Monsieur Noizet, également, la minorité souligne cependant ne pas remettre en question les résultats des élections et le pacte de majorité.

Le vote à haute voix afin de déterminer qui est membre du Collège communal ainsi que la désignation d'un Président de conseil a été intégré au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par un décret du 8 juin 2006. L'objectif de cette modification est de permettre aux différentes parties de connaître le nom des échevins désignés ainsi que le Président du Conseil.

Selon les travaux préparatoires de ce décret, le seul objectif est que « *ce dispositif apporte une plus grande lisibilité au Conseil communal par un vote à haute voix de ce pacte et donc au niveau de la désignation des échevins.* ».

Le seul objectif du vote à haute voix est de permettre une prise de connaissance des membres du Collège et du Président du Conseil communal.

Les noms et prénoms des membres du Collège communal ainsi que le nom et prénom de la Présidente du Conseil ont été clairement annoncés à haute voix.

L'objectif du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation depuis sa modification par décret du 8 juin 2006 est donc parfaitement rempli. Aucune conséquence, difficulté, recours ou nullité n'est prévu par le Code de la démocratie locale et de décentralisation.

Aucuns griefs ne peuvent dès lors être retiré des délibérations du Conseil communal du 2 décembre 2024.

La minorité réfute la conformité de la convocation, par le Collège actuel, à la séance du Conseil Communal de ce lundi 17 décembre 2024 et quitte, dans la totalité de ses Membres, la présente séance en refusant de passer au vote du 1^{er} point.

Les 7 Conseillers Communaux représentant l'opposition sortent, dès lors, de la salle de manière unilatérale.

La Présidente constate que le quorum légal pour continuer à délibérer sur les points inscrits valablement à l'ordre du jour de la présente séance (dument et légalement convoquée) est atteint (car restent présents dans l'Assemblée, 10 Conseillers Communaux sur 17 !) et poursuit le déroulement de celle-ci en demandant à l'Assemblée de procéder au vote de l'approbation du point 1, soit du PV de la séance du 02.12.24.

A l'unanimité, approuve ce P.V. de la séance du Conseil Communal du 02.12.24.

2. Prestation de Serment en tant que Membre du Collège Communal de Mme Stéphanie DE WACHTER, Présidente du CPAS, en vertu de l'article L1126-1 §1^{er} du CDLD

Mme Stéphanie DE WACHTER, Présidente de CPAS, Conseillère Communale non élue, prête serment en séance publique et, désormais, est installée de plein droit, en tant que Membre du Collège Communal avec compétence scabinales

3. Arrêté Ministériel du Ministre François Desquesnes du 04.11.24 approuvant la délibération du Conseil Communal du 19.09.24 par laquelle il décide d'octroyer des chèques-repas pour le Personnel Communal pour l'année 2025.

Pris acte de l'information

4. Additionnels IPP – exercice d'imposition 2025 - retour de Tutelle – approbation - courrier exécutoire.

Pris acte de l'information

5. Additionnels PRI – exercice d'imposition 2025 - retour de Tutelle – approbation -courrier exécutoire.

Pris acte de l'information

6. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière – 3e trimestre 2024 :

Pris acte de l'information

Comptabilité

Mme Claire Jadoul, Directrice Financière, rentre en séance.

7. Budget communal 2025.

A l'unanimité approuve le budget ordinaire :

Recettes : 13.937.438,17 € - Dépenses : 13.922.609,54 € - Boni : 217.235,74 €

A l'unanimité, approuve le budget extraordinaire (avec amendement : + 100 000,00€ pour achat d'un bras girobroyeur ponctionné sur le fonds de réserve).

Recettes : 3.317.500,00 € - Dépenses : 3.575.280,43 € - Boni : 00,00€

Mme Claire Jadoul quitte la séance.

8. Réhabilitation du Couvent des Sépulcrines (Aile Est).

A l'unanimité approuve l'inscription au budget communal des montants d'honoraires et de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage engagés et non subsidiés, soit 151 000,00€ TVAC ainsi que la liquidation de la participation au Secteur Idelux Projets Publics « Bouillon Centre-Ville »

9. Dotation à la Zone de Secours du Luxembourg.

A l'unanimité approuve cette dotation au montant de 295 516,56€.

10. Dotation à la Zone de Police Locale « Semois & Lesse ».

A l'unanimité approuve cette dotation au montant de 457 130,00€

Délégation des compétences du Conseil Communal au Collège Communal

11. Délégation au Collège Communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat et mettre fin au contrat de travail du Personnel Communal non-enseignant.

A l'unanimité approuve cette délégation.

12. Délégation au Collège Communal en ce qui concerne les Opérations Mobilières (biens meubles corporels).

A l'unanimité approuve cette délégation.

13. Délégation au Collège Communal en ce qui concerne les Opérations Immobilières.

A l'unanimité approuve cette délégation.

14. Délégation au Collège Communal en ce qui concerne les Libéralités, les Legs et Donations.

A l'unanimité approuve cette délégation.

15. Délégation au Collège Communal pour l'octroi des concessions de sépulture.

A l'unanimité approuve cette délégation.

16. Délégation au Collège Communal – Marchés Publics -Choix des modes de passation et des conditions de marchés pour les budgets ordinaires et extraordinaires.

A l'unanimité approuve cette délégation.

17. Délégation au Collège Communal pour l'octroi de certaines subventions.

A l'unanimité approuve cette délégation.

Fabrique d'Eglise – Budget 2025

18. F.E. de Corbion : **approbation d'office suite à l'expiration de Tutelle**

A l'unanimité approuve ce budget 2025 avec une part communale de 33 523,32€.

19. F.E. de Sensenruth-Curfoz : **approbation d'office suite à l'expiration de Tutelle**

A l'unanimité approuve ce budget 2025 avec une part communale de 6 239,11€.

20. F.E. de Bouillon : **approbation d'office suite à l'expiration de Tutelle**

A l'unanimité approuve ce budget 2025 avec une part communale de 47 537,61€.

21. F.E. de Les Hayons : **réformation**

A l'unanimité approuve la réformation de ce budget 2025 avec une part communale de 39 108,44€ (subsides extraordinaires) .

22. F.E. de Mogimont : **approbation d'office suite à l'expiration de Tutelle**

A l'unanimité approuve ce budget 2025 avec une part communale de 2 072,00€.

23. F.E. de Rochehaut : **approbation d'office suite à l'expiration de Tutelle**

A l'unanimité approuve ce budget 2025 avec une part communale de 14 647,76€.

24. F.E. de Ucimont : **approbation d'office suite à l'expiration de Tutelle**

A l'unanimité approuve ce budget 2025 avec une part communale de 00,00€.

Fabrique d'Eglise – Compte 2023

25. F.E. de Dohan : **approbation d'office suite à l'expiration de Tutelle**

A l'unanimité approuve ce compte 2023 avec un boni de 8 035,38€.

26. F.E. d'Ucimont : **approbation d'office suite à l'expiration de Tutelle**

A l'unanimité approuve ce compte 2023 avec un boni de 36 794,84€.

Fabrique d'Eglise – MB 1 - 2024

27. F.E. de Les Hayons : **approbation d'office suite à l'expiration de Tutelle**

A l'unanimité approuve cette Mb n° 1 du budget 2024 avec avec une part communale de 00,00€.

Travaux

28. Travaux de rénovation du lavoir de Mogimont – Lot 1 : **approbation du décompte final et du dépassement de plus de 10% par rapport au montant de l'attribution du marché.**

A l'unanimité approuve le dépassement du montant du décompte final de 23,75% par rapport au montant de l'attribution du marché (38 062,14€ TVAC) et autorise le Collège Communal à approuver le décompte final du marché "Travaux de rénovation du lavoir à Mogimont - Lot 1 (Travaux de rénovation du lavoir de Mogimont)" pour un montant de € 47 100,89, 21% TVA comprise.

Points ajoutés par Mr Joël Poncelet en vertu de l'article 1122-24 du C.D.L.D

29. POLLEC 2021 - Délibération In House - Décision de principe de réaliser un projet EP:
approbation

A l'unanimité, décide de recourir à l'intercommunale ORES Assets SC, en application de l'exception In-House, et de lui confier cette mission 375055 étant estimée à 65 296.17 € HTVA.

30. Devis n°20774062 d'ORES, concernant le projet POLLEC 2021-
Volet 2 « Projet » : « Éclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne » sur la
« Voie du Tram »: **approbation**

A l'unanimité, décide d'accepter le devis d'ORES - POLLEC 2020 - n°20774062, du 08/07/2024 d'un montant de 65 296,17 € HTVA, pour la mise en place d'un éclairage intelligent pour la mobilité douce et les voiries piétonnes sur la « Voie du Tram », soit un montant total de 79 008,36 € TVAC part communale.

31. PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection du chemin du Gué, de la rue de la Germonne, de la Voie des champs, de la Voie du Terme et de la rue du Saty à Dohan - **Approbation** du dépassement du montant de la soumission retenue par rapport à l'estimation initiale du projet.

A l'unanimité, approuve le dépassement de 13,93% du montant de la soumission la plus basse (1 503 050,24 € TVAC) par rapport au montant du marché (1 319 424,83 € TVAC) et autorise le Collège à attribuer le marché "PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection du chemin du Gué, de la rue de la Germonne, de la Voie des champs, de la Voie du Terme et de la rue du Saty à Dohan" à « Les Entreprises Magerat et Compagnie » à Wellin pour le montant de € 1 503.050,24, TVA comprise.

Il est 21h20

La Présidente lève la séance

Par le Conseil
Le Directeur Général
J. MATHIEU

La Bourgmestre
M.-J. NEMERY

